



Compte rendu de la séance du vendredi 08 décembre 2023

Présents : Stéphanie ANFOSSI, Rachel BOSSWINGEL, Denis BUECHER, Olivier EGGENSPIELER, Frédéric FAUVEL, François JACQUOT, Aline SZATKOWSKI, Thomas WALTER, Laurent WIEST

Absents :

Excusés : Muriel FIGENWALD, Samuel GISSINGER, Yannick PANDIN

Procuration : David FINK par Stéphanie ANFOSSI

Secrétaire(s) de la séance : Frédéric FAUVEL

Ordre du jour:

1. Zones d'accélération d'énergies renouvelables
2. Subvention classe de découverte
3. Adhésion au service récolement du PETR du Pays du Sundgau
4. Brigade verte - désignation de représentants
5. Déclassement de la voirie communale
6. Cession de terrains au profit du SIAEP à l'euro symbolique
7. Etat d'assiette 2025
8. Décisions du maire dans le cadre de ses délégations
9. Divers

Délibérations du conseil:

Le compte rendu de la séance du 13 novembre 2023 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (2023 12 01)

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Dans le cadre de cet exercice de planification, les communes identifient les zones accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même



logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet, sera obligatoire et sera à la charge du porteur de projet. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par le projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal a :

- Organisé une concertation publique selon les modalités suivantes : distribution d'un tract avec talon-réponse
- Cette concertation a donné les résultats suivants :
 - 11 réponse en faveur de l'énergie solaire et la biomasse
 - 1 réponse en faveur du biogaz
 - 2 réponses contre l'éolien
 - 2 réponses contre la géothermie
 - 1 réponse en faveur de l'énergie hydraulique et 1 contre

Au regard de ces éléments, il vous est proposé de retenir, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies :

- l'ensemble de la zone U du PLU, y compris la zone Ux et la zone agricole bâtie (ferme du Maettelen et l'élevage canin) pour la production solaire.

Après avoir délibéré le conseil municipal demande le classement de l'ensemble de la zone U du PLU, y compris la zone Ux et la zone agricole bâtie (ferme du Maettelen et l'élevage canin) pour la production solaire. au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables.

SUBVENTION - CLASSE DE DECOUVERTE A PARIS (2023 12 02)

Monsieur le Maire présente une demande de l'école pour l'attribution d'une subvention pour une classe de découverte à Paris du 17 au 18 juin 2024 de la classe CE2, CM1 et CM2.

Le budget prévisionnel s'établit à 6 060 €.

Mme Stéphanie ANFOSSI et M. Frédéric FAUVEL ne participent pas au vote.

Le Conseil municipal, avec 6 voix pour et 1 voix pour un montant de 20 € par jour, décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 25 € par enfant et par jour de présence (soit 50€ pour la totalité du séjour),
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024 de la commune,
- de charger le maire d'informer la directrice de l'école de cette décision.

ADHESION AU SERVICE RECOLEMENT DU PETR DU PAYS DU SUNDGAU (2023 12 03)

Considérant que Monsieur le Maire au nom de la Commune est compétent pour la délivrance des actes d'urbanisme ;

Considérant que l'instruction des autorisations du droit du sol fait l'objet actuellement d'une convention avec le service d'autorisation droit des sols du PETR du Pays du Sundgau ;

Considérant que l'article R. 462-7 du code de l'Urbanisme oblige le maire à effectuer un récolement des travaux ;



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

Considérant que l'article R. 462-6 du code de l'Urbanisme donne la faculté pour le maire de procéder à un récolement facultatif des travaux ;
Considérant que ces obligations requièrent des compétences techniques et juridiques particulières que le Maire ne peut assurer seul efficacement ;
Considérant que le suivi de ces autorisations peut donc être effectué avec l'aide d'un service de récolement ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 4 octobre 2023, approuvant la création d'une nouvelle mission de contrôle de la conformité des travaux ;

Considérant la délibération du conseil syndical du PETR du Pays du Sundgau en date du 14 novembre 2023 approuvant le principe du financement du lancement du service de récolement par une participation financière des communes, proportionnelle à leur population ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5111-1 à L.5111-8) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.461-1 à L.463-1), R.462-6 et suivants ;

Approuve l'adhésion à la nouvelle mission de récolement proposé par le PETR du Pays du Sundgau et adoptée lors des conseils syndicaux du 4 octobre 2023 et 14 novembre 2023 ;

Autorise le maire à signer la convention qui décrit le processus de récolement des autorisations d'urbanisme, précise les missions du service de récolement rattaché au service autorisations du droit des sols du PETR du Pays du Sundgau, la tarification des prestations et les modalités de remboursements ;

Autorise le maire à signer tout acte d'engagement et lancer toutes actions, communications ou promotions de cette opération ;

Autorise le maire à procéder à toute initiative et d'accomplir toute formalité pour mener à bonne fin l'opération.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE SYNDICAL DES BRIGADES VERTES (2023 12 04)

Vu le Code Général des collectivités territoriales

Vu les nouveaux statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres adoptés lors du comité syndical du 24 octobre 2023,

Vu l'article 7.3 des statuts du Syndicat Mixte des Gardes Champêtres,

Considérant la désignation de M. Thomas WALTER, membre titulaire et Mme Stéphanie ANFOSSI, membre suppléant depuis 2020 par délibération du 23 mai 2020,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de maintenir les membres actuellement désignés à savoir :
 - Thomas WALTER, titulaire



- Stéphanie ANFOSSI, suppléante
pour représenter la commune de Ballersdorf au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres.

DECLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (2023 12 05)

Monsieur le maire rappelle la délibération du 03 mars 2023 autorisant les divisions parcellaires autour du réservoir d'eau potable ;

il convient de prendre une délibération portant déclassement d'une emprise partielle de la voie communale.

Considérant que le déclassement de l'emprise du réservoir constituée de la parcelle N°132 section ZD, en vue de son incorporation dans le domaine privé de la commune, ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- De déclasser l'emprise d'une surface totale de 706m² constituée de la parcelle 132 section ZD et de la reclasser dans le domaine privé de la commune ;
- D'autoriser le Maire à faire procéder par le géomètre expert à l'arpentage du dit terrain et faire enregistrer le procès verbal d'arpentage au cadastre et au livre foncier ;
- D'autoriser le maire à signer toutes pièces administratives concernant ces opérations.

-

CESSION DE TERRAINS AU PROFIT DU SIAEP A L'EURO SYMBOLIQUE (2023 12 06)

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 3 mars 2023 et du 11 décembre 2023,

CONSIDERANT que les terrains en question relèvent du domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

CONSIDERANT le transfert de la compétence eau potable, déléguée au SIAEP Ammertwiller, Balschwiller et environs depuis le 1er janvier 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :



République française
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN
COMMUNE DE BALLERSDORF

1°) DECIDE de céder à l'euro symbolique au profit du SIAEP Ammertzwiler, Balschwiller et environs, les parcelles cadastrées à Ballersdorf (Haut-Rhin)

- section ZD n°130/28 pour une contenance de 68.57 ares, lieudit Saint Martinsfeld
- section ZD n°133/29 pour une contenance de 2.84 ares lieudit Saint Martinsfeld
- section ZD n° 132 pour une contenance de 7.06 ares lieudit Saint Martinsfeld

2°) AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et tous les documents relatifs à cette affaire.. L'ensemble des droits, frais et taxes sont à la charge exclusive de l'acquéreur qui s'y engage expressément.

FORET : ETAT D'ASSIETTE 2025 (2023 12 07)

Monsieur Thomas WALTER, conseiller municipal, présente l'état d'assiette 2025, ci-annexé, proposé par l'ONF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

modifie le programme comme indiqué :

- pas de vente sur pied pour les parcelles 18_c et 22_c,
- complément d'information pour la parcelle 4c

et approuve les autres propositions de l'état d'assiette 2025 des coupes à marteler dans la forêt communale.

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE SE SES DELEGATIONS

- virement de crédit

615221 (011) : bâtiments publics - 6 000,00 €

65568 (65) : autres contributions 6 000.00 €

DIVERS

- Voeux du maire : 19 janvier 2024 à 19h30 à la Vaillante

- informations CCSAL : les produits résiduels subiront une augmentation de tarifs à partir du 1er janvier 2024.

- Travaux au chemin du Hasenberg : les revers d'eau sont un peu profonds ; mettre du réagréage pour les adoucir.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 20h30.

Délibéré en séance, les jours et an susdits